



## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 17 janvier 2023, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir l'aire d'affectation Commerciale lourde et industrielle à même une partie de l'aire d'affectation Commerciale locale à proximité du boulevard Jean-XXIII (2023, chapitre 3);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone CLI-2017 à même une partie de la zone COL-2020 à proximité du boulevard Jean-XXIII (2023, chapitre 4);
- Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer des aires d'affectation du sol Aire écologique et récréative ainsi que Parc et espace vert à même une partie de l'aire d'affectation Résidentielle près de la rue Notre-Dame Ouest (2023, chapitre 5);
- Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'établir le cadre normatif suite au PAE pour le secteur ouest communément appelé Domaine des 30 Arpents, zones RES-1060, RES-1064, RES-1067, RES-1075 et RES-1228 (2023, chapitre 6);
- Résolution n° C-2023-0031 autorisant le projet particulier impliquant l'immeuble situé aux 1390 / 1396 de la rue Hart;
- Résolution n° C-2023-0032 autorisant le projet particulier impliquant l'immeuble situé au 420 de la place du Sous-Bois formé du lot 3 635 542 du cadastre du Québec;

Ces règlements et ces résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 8 mars 2023.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière